



Cercle d'Endraide Généalogique des Alpes-Maritimes et d'Ailleurs

LE RECRUTEMENT DANS L'ARMÉE FRANÇAISE DEPUIS 1870



Par Christian GUIOTTON

1. INTRODUCTION

Au lendemain de la guerre franco-allemande de 1870-1871 des efforts financiers et matériels permettent de réorganiser l'armée. La conscription s'impose (service militaire). Dès le temps de paix, elle doit aussi permettre à l'armée de reconstituer ses forces et de maintenir des effectifs nombreux sous les drapeaux.

Néanmoins, il faut plus de 30 ans (de la loi de 1872 à celle de 1905) pour que la République impose la conscription universelle, obligatoire et égalitaire.

De 1872 à 1913 les quatre grandes lois sur le recrutement se caractérisent par un allongement de la durée des services.

- 27 juillet 1872 est celle du service militaire pour tous, le remplacement est supprimé mais le tirage au sort est maintenu. Les « bons numéros » font de 6 mois à un an, les « mauvais numéros » font cinq ans. Quelques exemptions sont maintenues comme les enseignants et les ecclésiastiques.

- en 1888 Charles de Freycinet, ministre de la guerre et le général Joseph de Miribel souhaitent la modernisation de l'armée, il faut adopter un service plus court mais aussi égalitaire. La loi de juillet 1889 en découle « tous Français doit le service militaire personnel » et que « l'obligation du service est égale pour tous ». La durée passe de 20 à 25 ans, mais le service dans l'armée active est réduit à 3 ans. Plus d'activités protégés. Toutefois le tirage au sort persiste.

- 21 mars 1905 est celle du service égal pour tous, abandon du tirage au sort et durée dans l'armée active ramenée à deux ans.

- une nouvelle loi du 7 août 1913 allonge la durée des services, trois ans pour le service actif et les obligations militaires à 28 ans. En 1914 obligation est égale pour tous de l'âge de 19 ans à 47 ans accomplis.

La loi de....	1872	1889	1905	1913
Le recensement s'effectue à ...	20 ans	20 ans	20 ans	19 ans
Le temps dans l'armée active dure ...	5 ans	3 ans	2 ans	3 ans
Le temps dans la réserve de l'active dure ...	4 ans	7 ans	11 ans	11 ans
Le temps dans l'armée territoriale dure ...	5 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Le temps dans la réserve de la territoriale dure ...	6 ans	9 ans	6 ans	7 ans
La durée des obligation militaires est de ...	20 ans	25 ans	25 ans	28 ans

2. AIDE A LA RECHERCHE DANS LES REGISTRES MATRICULES

2.1 QUE CONTIENT UNE FICHE MATRICULE ?

Le matricule militaire, souvent appelé « fiche matricule » ou « dossier militaire, synthétise les états signalétiques et les services militaires d'un individu. Ces fiches sont rassemblées dans des volumes reliés, dénommés registres matricules.

Les hommes âgés de 20 ans devaient se faire recenser dans leur lieu de résidence (19 ans à partir de 1913)

Le registre matricule fournit pour chaque individu :

- les nom, prénoms et l'état civil (date et lieu de naissance, domicile, profession, mariage, divorce, enfants, nom et domicile des parents).
- le signalement (couleur des cheveux, des yeux, forme du front, du nez et du visage, taille, marques particulières).
- le degré d'instruction, codé de 0 à 5 (1 : sait lire seulement ; 2 : sait lire et écrire ; 3 : possède une instruction primaire plus développée ; 4 : a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ; 5 : bachelier, licencié avec indication du diplôme ; X : dont on n'a pu vérifier l'instruction).
- des renseignements divers très utiles : son métier, ses spécificités, ses activités annexes : (monter à cheval, nager, savoir tirer etc..)
- les localités successives habitées (principalement pour pouvoir être mobilisé)
- les détails des services pendant la formation militaire et lors des campagnes, indication des blessures, mérites, décorations ou mesures disciplinaires.

2.2 COMMENT EFFECTUER UNE RECHERCHE

2.2.1 Déterminer sa classe d'âge

Elle s'obtient en ajoutant vingt années à la date de naissance que vous avez.

Exemple : un conscrit né en 1875 appartient à la classe de 1895

2.2.2 Disposer des informations suivantes :

- le lieu de son domicile au moment de la conscription
- le bureau d'enregistrement, généralement dans la grande ville la plus proche du département
- le nom de l'individu
- l'ensemble des prénoms (important pour éviter les homonymes)
- son année de naissance
- son lieu de naissance et son lieu de résidence l'année de ses vingt ans (souvent le même)

2.3 AIDE A LA RECHERCHE DANS LES REGISTRES MATRICULES

2.3.1 Les classes matricules 1867 - 1921

Un très gros travail de numérisation de l'ensemble des archives départementales pour la commémoration du centenaire de la guerre de 14 – 18 nous permet d'avoir accès sur internet aux classes matricules 1867 – 1921.

Nombreuses d'entre elles permettent grâce à une liste nominative de trouver rapidement la personne que vous souhaitez et d'accéder directement à sa fiche détaillée.

Pour d'autres il faudra consulter la liste des subdivisions de recrutement militaire de rattachement (par communes, cantons) pour trouver les bureaux de recrutement à consulter. Attention dans certains départements des bureaux de recrutements peuvent se trouver dans un autre département ex : Les Ardennes.

Consulter les tables alphabétiques des registres des matricules de la classe cherchée pour trouver la personne et son numéro matricule.

Enfin consulter le registre matricule correspondant à la classe et au n° matricule cherché lui même.

2.3.2 Informations complémentaires

Allemands de 1871 à 1918, les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin n'ont pas tenu de registres matricules, seulement après 1919.

Les départements de la petite et grande couronne parisienne : Essonne, Haut-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise qui n'ont été créés qu'en 1964 n'ont pas de registres.

Les matricules des Français résidant dans l'empire coloniale : Algérie, Saint Pierre et Miquelon, la Réunion, la Guyane, Nouvelle Calédonie, Comores, Polynésie Française sont conservés par les Archives Nationales d'outre-mer (ANOM) à Aix en Provence.

Le Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN) conserve les registres établis au Maroc et Tunisie jusqu'en 1956.

Les autres combattants ne disposant pas du statut de citoyen français voir au Centre des Archives du personnel militaire de Pau.

2.3.3 Aide à la lecture des feuilles matricules

Chaque feuille matricule est ouverte au moment du recrutement, elle est tenue à jour jusqu'à la date de la libération des obligations militaires.

BDG : blessure de guerre.

CD : campagne double.

CS : campagne simple.

CR : commission de réforme.

DTOM : dégagé de toute obligation militaire.

EO : éclat d'obus.

ETEM : escadron du train et des équipages.

IM du 3/11/1959 : instruction ministérielle du 3 novembre 1959.

PLH pour 1960 : proposition pour la Légion d'honneur de 1960.

PP : pension permanente

PT : pension temporaire

RI : régiment d'infanterie

RIT : régiment d'infanterie territoriale.

SIM : section d'infirmiers militaires.

SSEM : section de secrétaires d'état major

UC : unité combattante

3 BASES DE DONNEES SUR INTERNET

– Mémoire des Hommes : mort pour la France 1914-18 et 1939-45, en Afrique du Nord 1952-62

– Grand Mémorial : Recherche dans les archives numérisées registres matricules indexés et dans le fichier des Morts pour la France.

– Base Léonore : les légionnaires dans l'ordre de la légion d'honneur

– MémorialGenweb : Relevés de monuments aux morts, soldats et victimes civiles, français et étrangers, tués ou disparus par faits de guerre, morts en déportation.